



Code de conduite des tiers

Novembre 2024

MESSAGE DU PRESIDENT



En tant qu'acteur de référence dans le secteur de la santé, notre mission chez ELSAN est de fournir à chacun, dans tous les territoires où nous sommes présents, des soins de qualité, innovants et humains.

Cette mission nous engage tous, à tous les niveaux.

Elle nous engage bien sûr vis-à-vis de nos patients et de leurs proches, mais également de toutes les parties prenantes avec lesquelles nous interagissons.

Elle nous impose de faire, chaque jour, preuve du plus haut niveau d'exemplarité dans la conduite de nos actions et d'être irréprochables dans le respect des règles et des principes éthiques qui s'imposent à nous.

Par son professionnalisme, par sa conduite, par sa vigilance, par sa connaissance de nos droits et de nos devoirs, chaque collaborateur est un artisan de la réputation du Groupe et du respect de nos valeurs.

De la même manière que nous sommes exigeants avec nous-mêmes, nous attendons de nos partenaires qu'ils respectent des standards éthiques et de responsabilité sociétale élevés. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que chacun d'entre vous prenne le temps de lire le Code de conduite des Tiers d'ELSAN, et d'en saisir toute la portée. Il rappelle l'ensemble des principes qui doivent tous nous guider, partout dans notre écosystème, quelle que soit la diversité des métiers et des activités.

La direction générale et le comité exécutif du groupe vous remercient de lire attentivement ce document, d'en saisir l'importance et de toujours mettre en œuvre son contenu. A chaque fois que vous avez un doute ou une question sur l'application d'une règle ou sur une réponse à apporter, ce Code doit constituer la corde de rappel des principes qui s'imposent à l'ensemble de nos partenaires.

Ensemble, faisons d'ELSAN et de ses partenaires un exemple d'excellence et de responsabilité dans le secteur de la santé, en incarnant de hauts standards d'intégrité et d'éthique.

Sébastien Proto

Président exécutif d'ELSAN

Ce qui inspire nos actions

Notre histoire

Fondé en 2001 sous le nom de Vedici, le Groupe a été renommé ELSAN à l'issue du rapprochement avec Vitalia en 2015.

Acteur de référence de l'offre de soins en France, ELSAN est présent dans l'ensemble des métiers de l'hospitalisation et dans toutes les régions de l'hexagone. 28 000 collaborateurs et 7 500 médecins exercent au sein des 212 établissements et centres de santé du Groupe et soignent plus de 4,9 millions de patients par an.

Notre histoire a toujours été animée par l'ambition de déployer un modèle efficient et innovant du soin.

Notre raison d'être

Notre métier, c'est de mettre l'humain au service de l'humain, d'être auprès des patients, de leurs proches et des aidants, tout au long de leur parcours pour accompagner la transition du soin à la santé. *Agir et innover pour la santé de tous au cœur des territoires* constitue notre raison d'être et le fondement même de notre mission au service de la population.

Notre mission

Nous proposons des soins de qualité, innovants et humains, qui répondent aux attentes des patients et des praticiens et permettons à chacun de bénéficier de la mise en commun des talents et des ressources du Groupe.

Forts de leur engagement et animés par les valeurs du Groupe, nos collaborateurs et médecins exercent au plus près des besoins de santé des territoires.

Nos valeurs

L'attention à l'autre : pour nous, l'acte de soin est avant tout une relation à l'autre. Le tout premier soin est né de l'attention à l'autre.

L'esprit d'équipe : la coopération entre nos collaborateurs est un actif essentiel que nous encourageons et entretenons.

Le lien social et nos racines territoriales de proximité offrent à tous et partout des soins de qualité, innovants et humains.

Notre ambition

« Notre Santé autrement »

Par cette promesse, nous avons l'ambition d'intégrer les différentes activités de soins pour proposer à chaque patient une meilleure prise en charge de proximité, au cœur des territoires.

Notre responsabilité

Notre métier nous engage à répondre aux attentes des patients et de toutes les autres parties prenantes. Au-delà du respect des normes d'éthique, dans le cadre de notre offre de soins, nous intégrons dans notre activité des enjeux de développement économique, social et sociétal.

INTRODUCTION

Le présent Code définit les attentes vis-à-vis des Tiers en relation d'affaire avec ELSAN, en matière d'éthique, d'environnement, de droits humains fondamentaux et d'ancrage territorial. Il a pour objectif de garantir que toutes les parties prenantes adhèrent aux mêmes standards élevés de conduite et contribuent de manière positive à notre mission.

Ce Code s'applique à tous les Tiers, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales travaillant avec ELSAN : fournisseurs, prestataires, partenaires commerciaux, sous-traitants, consultants et autres tiers travaillant avec le Groupe, ainsi qu'aux propres fournisseurs et prestataires de nos fournisseurs et prestataires directs.

Tous sont tenus de lire, comprendre et adhérer à ces principes dans toutes leurs interactions avec ELSAN. Les Tiers ont également accès au **Code de conduite anti-corruption du Groupe** pour en prendre connaissance.

Nous croyons fermement que des pratiques commerciales éthiques et responsables sont essentielles pour le succès à long terme et la confiance de nos patients, collaborateurs et partenaires.

L'adhésion au principes énoncés dans le présent Code et l'engagement à les respecter sont des critères essentiels du processus de sélection des Tiers impliqués dans les activités du Groupe.

Pour toute question sur le présent Code, vous pouvez contacter le Compliance Officer à l'adresse suivante : compliance@elsan.care ou la direction Achats du Groupe via l'adresse de messagerie suivante : achatsresponsables@elsan.care.



ETHIQUE ET INTEGRITE DES AFFAIRES

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

ELSAN s'engage à conduire ses activités de manière intègre, honnête, équitable et en conformité avec la réglementation applicable en vigueur, en interdisant toute forme de corruption ou de trafic d'influence.

Les Tiers sont tenus de se conformer aux lois applicables en la matière et mettre en place des mesures appropriées pour prévenir, détecter, et sanctionner toute situation susceptible de constituer un cas de corruption ou de trafic d'influence.

En aucun cas, les Tiers ne doivent solliciter, accepter, offrir ou verser des offres, cadeaux ou avantages, provenant d'une tierce partie, qu'elle soit publique ou privée, que ce soit pour eux-mêmes ou pour d'autres, afin de favoriser ou influencer la réalisation ou la conclusion d'une opération commerciale.

Les Tiers s'engagent également à signaler au Groupe toute situation avérée ou tout soupçon de corruption dont ils auraient connaissance et qui impliquerait les activités du Groupe, afin que des mesures correctives appropriées puissent être prises rapidement.

Le respect de ces normes est essentiel pour maintenir la transparence et l'intégrité dans toutes les relations d'affaires.

Gestion des cadeaux et des invitations

Dans le cadre des relations commerciales établies avec ELSAN, les cadeaux et invitations, peuvent être considérés comme des gestes de courtoisies acceptables, à condition qu'ils soient exceptionnels, qu'ils soient offerts ouvertement et en toute transparence, conformément aux lois et réglementations locales et usages du pays.

Il est essentiel d'éviter toute tentative d'influencer une décision ou une opération, ainsi que d'offrir des cadeaux pendant les périodes de négociation contractuelle, ou des présents non liés à la relation professionnelle, surtout s'ils sont destinés aux proches des collaborateurs.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Le Groupe est fermement engagé dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et exige de ses Tiers qu'ils adoptent des mesures rigoureuses pour prévenir toute activité illicite de cette nature. Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler ou à tenter de dissimuler l'origine de fonds obtenus illégalement, souvent en les intégrant dans des transactions financières légitimes. Cette pratique est non seulement illégale, mais elle expose également toutes les parties impliquées à des risques juridiques et réputationnels considérables.

Les Tiers doivent se conformer strictement à toutes les lois et réglementations locales, nationales et internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Intégrité et transparence

• Pratiques commerciales honnêtes et respect de la concurrence

Chez ELSAN, nous considérons les pratiques commerciales honnêtes comme un pilier fondamental de nos relations avec nos partenaires et fournisseurs.

Nous attachons une grande importance à la qualité des informations que nous transmettons et nous attendons de nos partenaires qu'ils mènent leurs affaires avec honnêteté et intégrité. Cela inclut la transparence dans toutes les transactions commerciales et une communication fiable.

Nous attendons également qu'ils agissent de manière juste et équitable, en respectant les règles du marché et en évitant toute pratique concertée, abus de position dominante ou entente illicite entre concurrents.

• Gestion des conflits d'intérêts

La gestion des conflits d'intérêts est cruciale pour maintenir l'intégrité et la confiance dans nos relations d'affaires. Tous les Tiers avec qui nous contractualisons doivent identifier, divulguer et gérer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel de manière proactive et transparente. Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels ou financiers d'un fournisseur ou d'un partenaire commercial peuvent influencer ou sembler influencer leur capacité à agir dans le meilleur intérêt d'ELSAN.

Nous exigeons de nos partenaires qu'ils évitent toute situation pouvant compromettre leur objectivité et leur impartialité. Ils s'engagent également à signaler immédiatement tout conflit d'intérêts à son interlocuteur au sein du Groupe ou au Compliance Officer (compliance@elsan.care), afin que des mesures appropriées puissent être prises. Notre objectif est de garantir des relations d'affaires fondées sur la confiance, l'équité et la transparence, en évitant toute influence indue sur nos décisions et opérations.

Protection des données et Propriété Intellectuelle

ELSAN s'engage à protéger la vie privée des collaborateurs et des patients en ne collectant que les données nécessaires et en respectant les réglementations sur la protection des données. Les partenaires doivent également garantir la sécurité des données, informer immédiatement ELSAN en cas de fuites de données, et ne travailler qu'avec des sous-traitants capables de garantir un niveau de protection conformes aux exigences légales. Concernant la propriété intellectuelle, ELSAN protège ses actifs et exige des tiers qu'ils respectent ses droits, obtenant un consentement préalable et écrit avant d'utiliser toute information confidentielle, qu'ils ne doivent ni échanger ni divulguer à un concurrent.

Dispositif d'alerte

ELSAN a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle permettant de faire remonter tout comportement ou situation potentiellement contraire à la réglementation ou aux règles de bonnes conduites édictées au sein du présent Code :

- Auprès du Compliance Officer du Groupe (compliance@elsan.care)
- En vous connectant à la plateforme disponible à l'adresse suivante : <https://elsan.integrityline.com>

Toute alerte sera traitée dans le respect des réglementations sur la protection des lanceurs d'alertes et en garantissant une stricte confidentialité.

ENVIRONNEMENT

Politique environnementale

L'une des priorités d'ELSAN est d'améliorer sa performance environnementale, tant dans le cadre de ses activités directes qu'indirectes, en amont et en aval de ses opérations.

Ainsi, les Tiers s'engagent à accorder une attention similaire aux enjeux environnementaux, à respecter strictement les lois environnementales en vigueur et d'une manière générale à agir au quotidien dans le respect de l'environnement. En particulier cela concerne la lutte contre le changement climatique, la gestion des substances, effluents et déchets, la prévention des pollutions ainsi que l'écoconception des produits.

Les Tiers s'engagent à obtenir toutes les licences, permis et autorisations nécessaires à leurs activités et à respecter l'ensemble des lois et réglementations locales en matière de protection de l'environnement. De plus, ils s'engagent, dans la mesure du possible, à élaborer une politique environnementale fondée sur l'amélioration continue adaptée à leurs enjeux et impacts environnementaux. La mise en place de systèmes de management reconnus tels que l'ISO14001 ou l'EMAS est encouragée.

Gestion des ressources

Les Tiers s'engagent à adopter une utilisation responsable des ressources naturelles, y compris l'eau, les combustibles fossiles, les minerais, les produits forestiers, etc. A ce titre, ils doivent favoriser l'économie circulaire en intégrant des matières recyclées et en améliorant la recyclabilité de leurs produits.

Changement climatique

Les Tiers s'engagent à surveiller et maîtriser leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre. Ils s'engagent également à partager avec ELSAN, à sa demande, les indicateurs de suivi correspondants.

Plus spécifiquement pour les fournisseurs et prestataires, il est attendu qu'ils définissent des objectifs de réduction de leurs émissions et mettent en place un plan d'action dédié.

ELSAN insiste sur l'importance d'évaluer l'impact du changement climatique en termes de risques physiques et de transition, sur les activités de ses Tiers afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires à la continuité des activités, réduire les risques de ruptures et de pénuries et limiter les impacts sur l'environnement et les populations.

Substances dangereuses

Les Tiers s'engagent à limiter l'usage de produits chimiques et autres matériaux présentant un danger pour l'humain ou l'environnement. Lorsque l'utilisation de ces substances est inévitable, les Tiers doivent mettre en œuvre des politiques de gestion sécuritaire adaptées pour leur manipulation, transport, entreposage, utilisation ou utilisation en fin de vie.

Gestion des eaux et déchets

Les Tiers s'engagent à surveiller, contrôler, réduire et traiter les eaux usées et les déchets conformément aux lois et réglementations locales. Il est également attendu des Tiers qu'ils limitent au maximum l'impact des eaux usées et des déchets solides sur l'environnement et les populations locales.

Emissions atmosphériques

Les Tiers s'engagent à identifier, surveiller et traiter les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de produits corrosifs, de particules et autres sous-produits de combustion conformément aux lois et réglementations en vigueur. Les produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone doivent être gérés conformément au Protocole de Montréal.

Bien-être animal

Les Tiers s'engagent à ne recourir à des animaux dans le cadre de leurs travaux de recherche et développement que dans les cas strictement nécessaires et seulement après avoir étudié toutes les alternatives disponibles

Si l'utilisation d'animaux est inévitable, le traitement de ces derniers doit se faire avec humanité et dans des conditions qui minimisent autant que possible leurs souffrances.

DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX

ELSAN s'efforce de contribuer positivement à la société, en soutenant le respect des droits humains fondamentaux et en se conformant aux lois régissant les pratiques sociales. Le Groupe attend le même niveau d'engagement de la part de ses Tiers.

Ainsi, les Tiers s'engagent à protéger les droits des travailleurs et à les traiter avec respect et dignité. Cela inclut la conformité à toutes les lois applicables en matière de main-d'œuvre et de ressources humaines ainsi qu'aux traités internationaux relatifs aux droits humains et aux conditions de travail, notamment les Conventions fondamentales de l'OIT et les principes 1 à 6 du Pacte Mondial des Nations Unies. Cet engagement s'étend à tous les travailleurs, notamment les employés temporaires, migrants, étudiants, au sein des Tiers, de leurs fournisseurs et sous-traitants.

Respect des droits des travailleurs

- **Sécurité et santé au travail**

Les Tiers sont tenus de garantir un environnement de travail sûr et sain pour tous les employés. Ils sont vivement encouragés à mettre en place des analyses de risques, des contrôles et des procédures appropriées visant à améliorer la sécurité et la protection des travailleurs. Dans le cas où le risque n'est pas suffisamment maîtrisé, les Tiers doivent fournir gratuitement des équipements de protection individuelle adaptés et sensibiliser les employés aux dangers existants. Ces derniers doivent par ailleurs avoir le droit de refuser des conditions de travail dangereuses sans crainte de représailles.

- **Horaires de travail**

Les Tiers s'engagent à respecter les lois locales applicables en matière d'heures de travail. Les heures supplémentaires doivent être effectuées sur une base volontaire et toutes les heures travaillées doivent être dûment enregistrées. Les employés doivent pouvoir bénéficier des pauses, congés et vacances légaux ainsi que d'un jour de repos par semaine.

- **Salaires et avantages**

Les Tiers doivent se conformer aux lois locales concernant les salaires et heures de travail, y compris en matière de salaire minimum, d'heures supplémentaires et d'avantages sociaux. Les retenues sur salaires à des fins disciplinaires sont interdites, sauf en cas de faute grave justifiant une suspension et conformément à la législation applicable. Les employés doivent recevoir un bulletin de paie détaillé, leur permettant de vérifier que la rémunération correspond au travail effectué. Enfin, les salaires doivent être équitables entre les sexes pour un même poste.

Interdiction du travail des enfants et du travail forcé

- **Travail des enfants**

Les Tiers s'engagent à respecter les lois locales en vigueur concernant l'âge minimal de travail des travailleurs et le type de travail qui peut être affecté aux personnes mineures. En aucun cas, les fournisseurs peuvent embaucher ou utiliser les services d'une personne de moins de 15 ans. Un mécanisme de vérification de l'âge des travailleurs doit par ailleurs être mis en place.

- **Travail forcé**

Les Tiers s'engagent à ne recourir à aucune forme d'esclavage, de travail forcé ou contraint (y compris le travail asservi pour dettes). Tout emploi doit être volontaire et les travailleurs doivent avoir la liberté de quitter ou de mettre fin à leur contrat avec un préavis raisonnable et sans pénalité. Les Tiers ne doivent pas exiger que les travailleurs remettent une pièce d'identité ou un permis de travail délivré par les autorités comme condition d'accès à l'emploi, sauf si la loi l'autorise expressément.

Liberté d'association

Les Tiers s'engagent à reconnaître et à respecter le droit des travailleurs à s'associer librement, à constituer ou à rejoindre des organisations de travailleurs de leur choix, et à négocier collectivement, conformément aux lois locales.

Les travailleurs et leurs représentants doivent être en mesure de communiquer librement et partager avec la direction des préoccupations liées aux conditions de travail, sans craindre de représailles, de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement.

Non-discrimination et égalité des chances

- **Interdiction de la discrimination**

Les Tiers s'engagent à garantir l'égalité des chances en matière d'emploi et à traiter toutes les personnes de manière juste et équitable, sans pratiquer aucune forme de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la grossesse, la religion, l'appartenance politique ou syndicale ou toute autre caractéristique protégée par la législation locale. Cela s'applique à toutes les politiques d'embauche ou d'emploi telles que la formation, la promotion et la rémunération.

- **Handicap**

ELSAN a souhaité s'inscrire dans une politique volontariste visant à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap. Les Tiers sont invités à s'inscrire dans la même dynamique et développer une approche inclusive en faveur des travailleurs en situation de handicap.

Traitements sévères et harcèlement

Les Tiers s'engagent à bannir toutes pratiques de harcèlement, toute menace envers les travailleurs et toute tolérance à l'égard de traitements difficiles ou inhumains, y compris les châtiments corporels, la contrainte physique ou mentale, l'intimidation, l'humiliation publique et la violence verbale.

ANCRAGE TERRITORIAL

L'ancrage territorial est un axe important de la politique RSE d'ELSAN. Cela se traduit par le maintien d'un maillage territorial favorisant l'accès aux soins, le recours à des fournisseurs et prestataires locaux, et l'implication auprès du secteur associatif. Ces actions reflètent la volonté d'ELSAN de renforcer son impact sur les territoires.

Les Tiers sont ainsi encouragés à soutenir le tissu socio-économique local en créant ou en préservant des emplois, en privilégiant l'approvisionnement local lorsque cela est possible, en faisant des dons aux associations et en s'impliquant dans les projets locaux de développement des territoires.

ENGAGEMENT ET MESURES CORRECTIVES

Système de gestion

Les fournisseurs s'engagent à mettre en place un système de gestion qui permette de garantir la conformité au présent Code et aux lois et réglementations applicables.

Ce système de gestion peut être constitué :

- D'une déclaration de l'entreprise affirmant l'engagement du Tiers
- D'une évaluation des risques et d'un dispositif de veille réglementaire
- D'un ensemble de politiques et procédures internes
- D'objectifs de performance et de plans d'action
- D'un plan de formation et de communication
- D'audits et d'évaluations.

Les Tiers reconnaissent avoir pris connaissance des principes fondamentaux du présent Code de conduite et s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que ses pratiques sont conformes aux attentes énoncées dans ce Code.

Par ailleurs, pour permettre à ELSAN de suivre et vérifier le respect des engagements détaillés dans ce Code, les Tiers s'engagent à informer de leurs politiques en matière de RSE et de répondre aux évaluations des Tiers qui pourraient leur être adressées.

En cas de non-respect du présent Code, ELSAN adressera une notification écrite aux Tiers, détaillant les manquements constatés, les actions correctives à entreprendre, ainsi que le délai imparti pour y remédier.

Si ces non-conformités ou violations persistent, ELSAN se réserve le droit de résilier la relation contractuelle.